



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A



## La mesure judiciaire éducative

Adaptabilité et modularité au service des besoins  
du mineur

Colloque CJPM 16 juin 2021

Aurore DANIEL Cheffe de bureau adjointe

Bureau des méthodes et de l'action éducative(K2)

Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE)

## Les évolutions du cadre de l'intervention éducative...

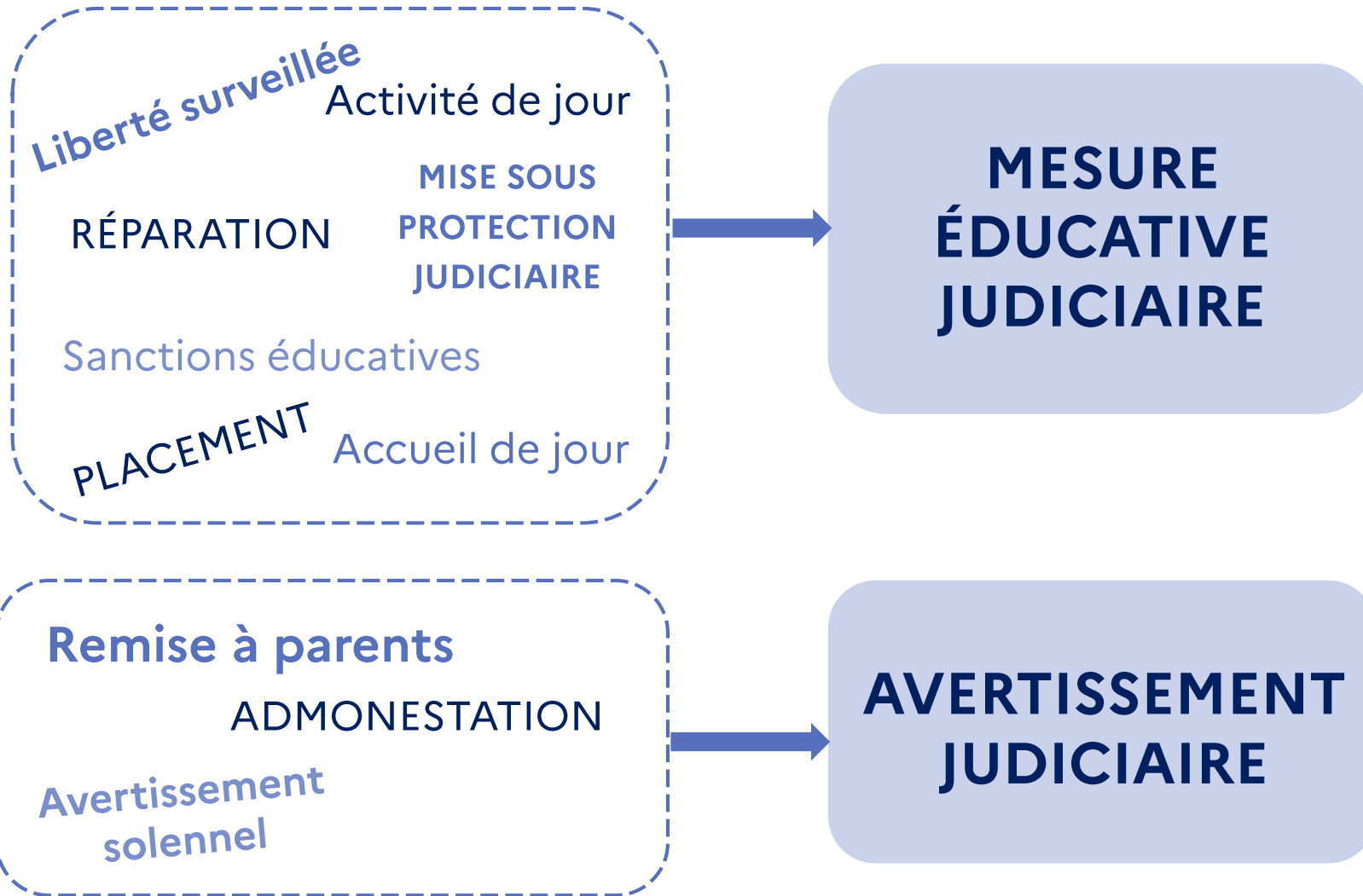
- La possibilité de prise en charge éducative jusqu'aux 21 ans
- L'encadrement du secret professionnel et du partage d'informations entre le secteur public et le secteur associatif habilité
- Une meilleure prise en compte de la victime dès le début de la procédure
- Le développement de la justice restaurative
- Un accompagnement éducatif inscrit dans une temporalité judiciaire connue
- Un suivi adaptable de la mesure éducative même après l'audience du prononcé de la sanction
- Une meilleure lisibilité et compréhension de la procédure

## ...dans la continuité des orientations de la protection judiciaire de la jeunesse

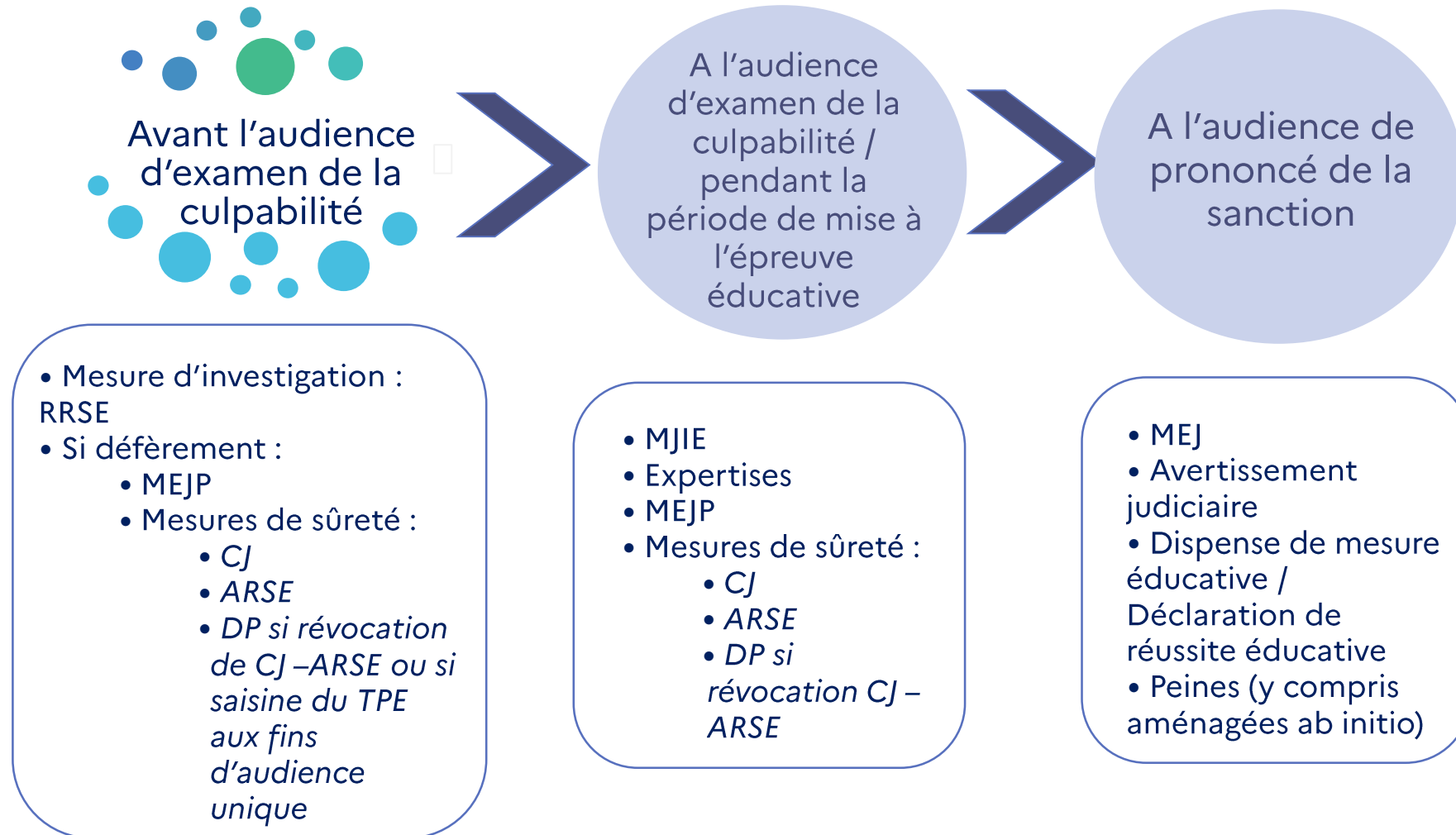
- La continuité éducative et le milieu ouvert socle de la prise en charge
- La diversification des modes de prises en charge
- Le principe de l'adaptabilité
- Le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peines

# LES MESURES





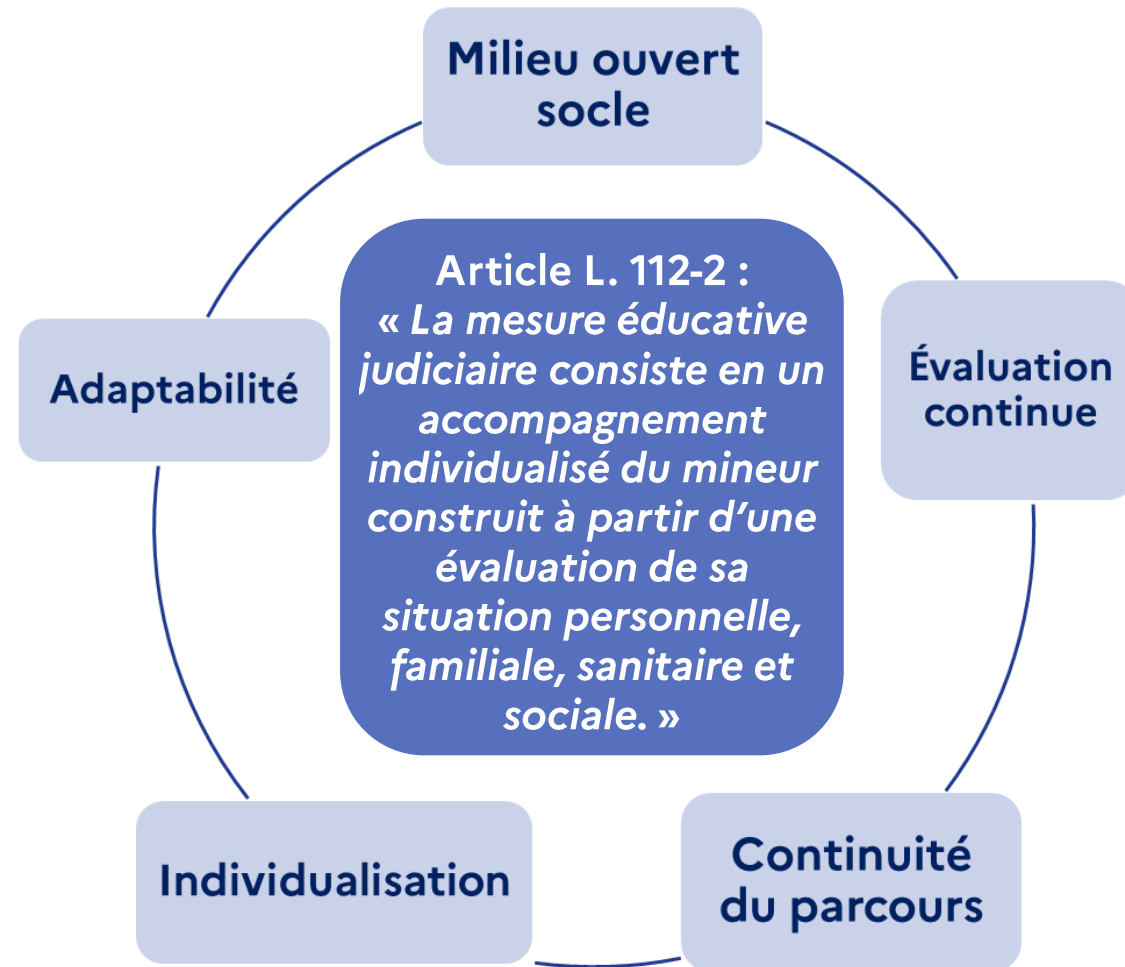
# Les mesures prononçables à chaque stade de la procédure



# LA MESURE EDUCATIVE JUDICIAIRE



# La mesure éducative judiciaire : plus de souplesse dans la prise en charge





# La mesure éducative judiciaire : le suivi par le milieu ouvert socle

## Définition des objectifs de l'évaluation générale réalisée dans le cadre de la MEJ

Compréhension de la situation du mineur

Cadre pluridisciplinaire

Recueillir les éléments relatifs au parcours éducatif et judiciaire du mineur, à sa situation familiale, à ses conditions d'hébergement, à son environnement et à ses réseaux de socialisation, à sa santé, à sa situation sociale, à son insertion scolaire et professionnelle

## Définition de l'accompagnement individualisé réalisé dans le cadre de la MEJ

Soutenir son insertion sociale, scolaire et professionnelle, prendre en compte ses besoins en matière de santé, s'assurer de sa compréhension des décisions judiciaires qui le concernent et engager un travail sur la responsabilisation et sur la prise en compte de la victime. Cet accompagnement associe les représentants légaux, soutient l'exercice de l'autorité parentale et aide au renforcement des liens familiaux.

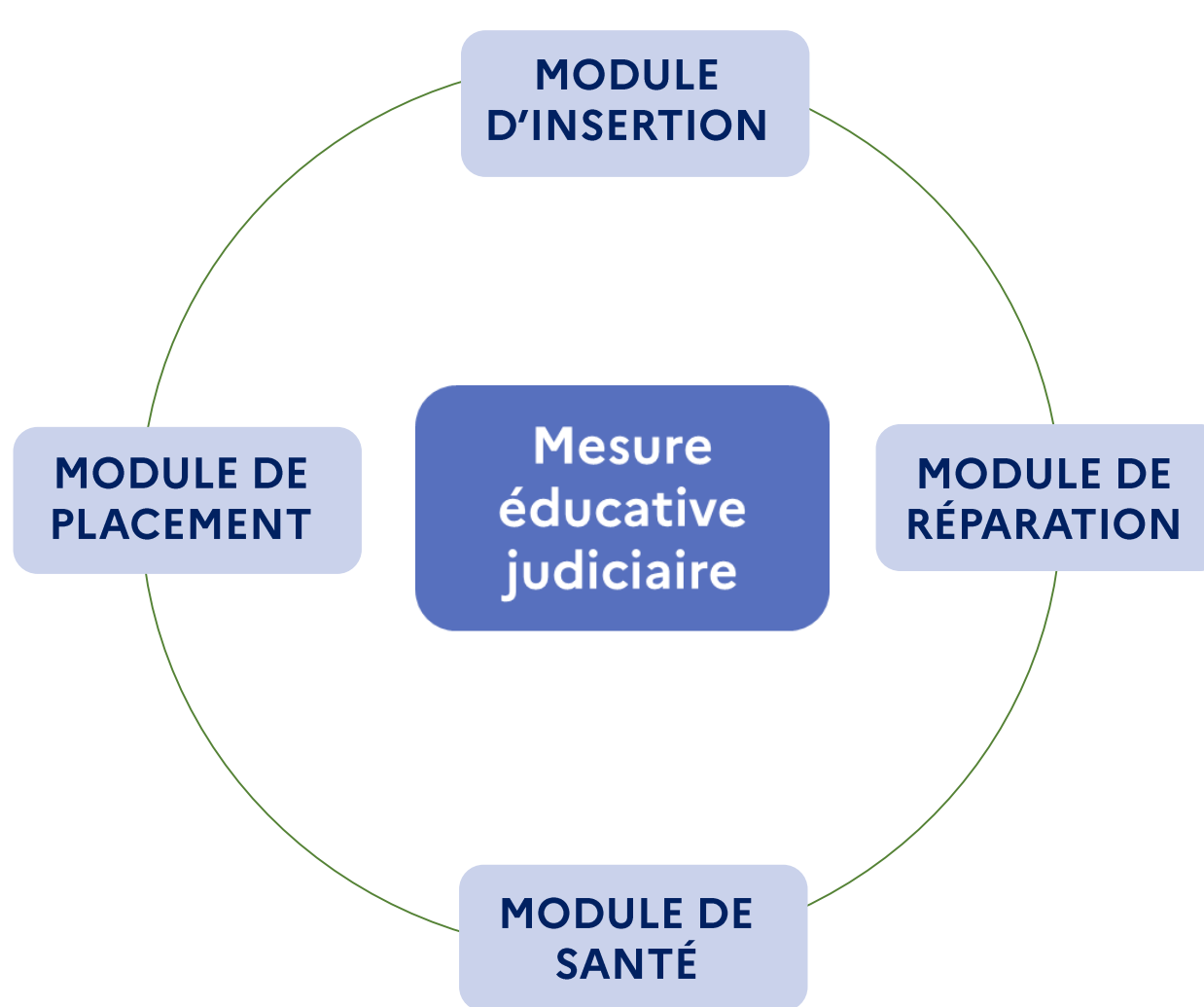
Mise en œuvre de modules en complément pour répondre à des besoins identifiés

## Mise en œuvre

Liens entre service et juridiction :

- Désignation par la juridiction du service de milieu ouvert à qui est confié l'exécution et la coordination de la MEJ
- Rapport tous les 6 mois et au moins 15 jours avant l'échéance de la mesure
- Information du JE de tout évènement de nature à modifier la mesure

# La mesure éducative judiciaire assortie de modules



MEJ peut être prononcée sans module

**Cumul possible** de l'ensemble des modules de la mesure éducative judiciaire (art. L.112-3)

**Modification possible** à tout moment du contenu (art. L.323-2 et L.611-1)

Modules prononçables **cumulativement** ou **alternativement**

Complément de l'accompagnement individualisé de la MEJ afin de répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement

# Le module d'insertion : une mobilisation de ressources spécifiques pour répondre aux besoins du mineur

## **Un accueil de jour**

prise en charge continue en journée  
aux fins d'insertion sociale,  
professionnelle ou scolaire

## **Placement en internat scolaire**

**Placement dans une institution  
ou établissement public ou  
privé d'enseignement ou de  
formation professionnelle,  
habilité**

# Le module de santé : contenu (article L. 112-11)

**Orientation vers une prise en charge sanitaire adaptée aux besoins des mineurs**

**Placement dans un établissement de santé à l'exclusion des services de psychiatrie**

**Placement dans un établissement médico-social**

# Le module de réparation

**Activité d'aide ou de réparation**

**Médiation entre  
le mineur et la victime**

# Le module de placement

**A un membre de la famille ou  
une personne digne de confiance**

**Dans un établissement  
du secteur public de la PJJ**

**Dans une institution ou  
un établissement éducatif privé habilité**

**Auprès d'un service de l'aide sociale à  
l'enfance jusqu'à sa majorité, uniquement  
dans le cadre de la MEJP**

# Les interdictions

**D'aller et venir sur la voie publique entre 22h et 6h sans être accompagné d'un représentant légal**

**De paraître dans le ou les lieux dans lesquels l'infraction a été commise**

**D'entrer en contact avec la victime ou les coauteurs ou complices**

# Les obligations

**Seulement après l'audience sur le  
prononcé de la sanction**

**De remettre un objet détenu ou  
appartenant au mineur et ayant servi  
à la commission de l'infraction  
ou qui en est le produit**

**De suivre un stage de formation civique  
ayant pour objet de rappeler au mineur  
les obligations résultant de la loi**